



SOCIÉTÉ QUÉBÉCOISE
DE LA **DÉFICIENCE**
INTELLECTUELLE

Présentation de la Société québécoise de la déficience
intellectuelle au Comité permanent des
Affaires sociales, sciences et technologie,
Sénat du Canada

*Projet de loi C-22, Loi visant à réduire la pauvreté et à
renforcer la sécurité financière des personnes handicapées
par l'établissement de la prestation canadienne pour les
personnes handicapées et apportant une modification
corrélative à la Loi de l'impôt sur le revenu*

29 mars 2023

**Présenté par Amélie Duranleau et
Samuel Ragot**

À propos

La Société québécoise de la déficience intellectuelle rassemble, informe et outille tous ceux et toutes celles qui souhaitent faire du Québec une société plus inclusive, où chacun peut trouver sa place et s'épanouir. Plus de 90 organismes et associations, plus de 150 employeurs et des milliers de familles à travers la province font déjà partie du mouvement.

Appuyant ses actions sur les principes fondamentaux avancés dans la Déclaration universelle des droits de l'homme et dans les Chartes québécoise et canadienne, la Société québécoise de la déficience intellectuelle s'emploie à:

- Promouvoir les intérêts et défendre les droits des personnes ayant une déficience intellectuelle et ceux de leur famille, soit en agissant de manière proactive, notamment par des revendications face aux différentes orientations politiques touchant les personnes et leur famille, soit en intervenant lors de situations de crise, de discrimination ou d'exploitation de ces personnes.
- Renseigner et sensibiliser les membres, les partenaires, les professionnels et les intervenants du milieu, de même que les décideurs et la population en général, sur les problématiques et les nouveaux développements en matière de déficience intellectuelle. Elle le fait par le biais de publications et de relations avec les médias ainsi que par l'organisation d'événements comme des journées thématiques, des conférences ou des campagnes de sensibilisation.
- Agir à titre de porte-parole des personnes, familles, associations et organismes qu'elle représente auprès des diverses instances politiques et publiques ou auprès des acteurs sociaux, notamment concernant les différents projets de loi et règlements en matière d'éducation, de travail, de santé, de services sociaux, de sécurité du revenu ou de tout programme touchant de près ou de loin l'inclusion sociale des personnes dont elle soutient la cause.
- Encourager et soutenir toute initiative privilégiant les services et le soutien aux familles naturelles ou facilitant l'autonomie des personnes ayant une déficience intellectuelle, et, par conséquent, qui favorise leur inclusion pleine et entière dans leur communauté respective.
- Favoriser le partage des expertises et la création de réseaux de solidarité.

Adopter le projet de loi C-22 rapidement : une priorité pour les personnes ayant une déficience intellectuelle et leur famille partout au pays

Introduction

Mesdames, messieurs, madame la présidente,

Permettez-nous de vous remercier pour votre invitation. Mon nom est Amélie Duranleau, je suis la directrice générale de la Société québécoise de la déficience intellectuelle. Je suis accompagnée par mon collègue Samuel Ragot, analyste aux politiques publiques à la Société, et étudiant au doctorat à l'école de travail social de l'Université McGill sur les questions de sécurité financière pour les personnes en situation de handicap. Nous sommes heureux d'être présents afin de vous parler de notre position en lien avec le projet de loi C-22, surtout au lendemain de la tenue de la Semaine québécoise de la déficience intellectuelle qui a notamment abordé les enjeux de sécurité financière et de dignité.

Premièrement, comme nous l'avons fait dans l'autre chambre et comme plusieurs centaines d'autres organisations l'ont demandé, nous devons souligner qu'il est urgent de procéder à l'adoption rapide du projet de loi C-22. Ce projet de loi pourrait jouer un rôle déterminant afin de sortir de la pauvreté des personnes en situation de handicap partout au pays. En ce sens, il s'agit d'une opportunité qui ne s'est pas présentée depuis des décennies.

Bien sûr, nous sommes conscients qu'il est inconfortable de voter sur un projet de loi-cadre, qui ne contient que peu de détails. Toutefois, grâce aux amendements effectués dans l'autre endroit, nous pensons qu'il s'agit de la bonne chose à faire.

D'une part, il y a urgence d'agir pour assurer la sécurité financière des personnes en situation de handicap partout au pays. D'autre part, nous avons l'expérience du succès de l'élaboration de règlements en lien avec une loi-cadre dans le contexte du Programme de

revenu de base au Québec. Comme le projet de loi C-22, le Programme de revenu de base du Québec est issu d'une loi-cadre visant à sortir des personnes de la pauvreté. Comme nous entendons le faire pour le projet de loi C-22, nous avons travaillé avec le gouvernement provincial afin d'arriver à un règlement final qui satisfaisait en majorité toutes les parties impliquées. Dans le cas de la prestation canadienne, nous pensons que le processus réglementaire pourrait être expédié puisque que l'autre endroit a déjà adopté plusieurs amendements majeurs, que de nombreuses consultations ont déjà eu lieu et que le dialogue avec les provinces et territoires est en place. Par ailleurs, les montants présentés dans le budget fédéral hier démontrent la volonté du gouvernement fédéral de tenir un processus robuste de consultations. Nous en sommes satisfaits.

Les programmes visant la sécurité financière des personnes en situation de handicap au Québec

(Samuel Ragot prend la parole) Bonjour, mesdames et messieurs. J'aimerais maintenant vous parler de l'importance de travailler avec les provinces et territoires. Comme vous le savez, les provinces et territoires ont tous des programmes d'aide financière aux personnes en situation de handicap. C'est important à rappeler, madame la présidente et membres du Comité parce que le projet de loi ne vise pas à régler les problèmes de ces programmes. Par contre, il est crucial que l'arrimage soit fait avec ceux-ci afin de ne pas pénaliser les personnes prestataires et ne pas mener à un désengagement des gouvernements locaux dans la protection sociale et la sécurité financière des personnes.

À titre d'exemple, au Québec, depuis le premier janvier 2023, nous avons un Programme de revenu de base, une première au Canada et probablement dans le monde. Bien que ce programme ne soit pas parfait et que nous continuions nos représentations auprès du gouvernement provincial, nous nous devons de nous assurer que la prestation canadienne interagira de façon positive et cohérente avec celui-ci. Jusqu'à présent, le gouvernement du Québec nous a signalé son intérêt à voir une prestation fédérale compléter ses programmes, tant que celle-ci permet réellement d'aider les personnes qui en ont besoin. Nous sommes satisfaits de cette approche misant sur la collaboration et appuierons toutes les démarches en ce sens.

Nous sommes sûrs que de telles négociations seront couronnées de succès.

Quelques paramètres de base pour la prestation canadienne

Par ailleurs, outre la collaboration avec les provinces et territoires, nous pensons qu'il sera également important que la prestation canadienne soit entièrement individualisée, qu'elle ne tienne pas compte des revenus des conjoints afin de limiter les questions de dépendance financière, qu'elle permette une réelle sortie de la pauvreté et qu'elle autorise les gens à travailler sans coupures. Il s'agit d'une question de dignité.

En ce sens, il est remarquable que le projet de loi C-22 propose la création d'une prestation universelle pour les personnes en situation de handicap en âge de travailler, fondée sur la définition de la *Loi canadienne sur l'accessibilité*, permettant ainsi de sortir de la vision punitive de l'aide sociale et de la « welfarization » du handicap¹. Il faut maintenant espérer qu'un tel projet de loi incitera les gouvernements provinciaux et territoriaux à réformer leurs programmes.

Prochaines étapes

(Amélie Duranleau prend la parole) Puisque de nombreux amendements ont été adoptés dans l'autre endroit, nous pensons qu'il est temps que le Sénat procède à l'adoption rapide, sans amendements, du projet de loi C-22. À notre avis, les amendements adoptés sont suffisants pour garantir que le processus réglementaire sera inclusif et aura des balises claires et relativement contraignantes pour le gouvernement fédéral. Le fait que le gouvernement fédéral ait déjà réservé des montants pour les consultations est également un signal important. Pour le Québec, nous sommes confiants dans la capacité des gouvernements à négocier de bonne foi et à faire en sorte que toutes les personnes ayant

¹ **Qu'est-ce que la « welfarization »?**

« Welfarization » : de l'anglais « welfare » (bien-être social), et du suffixe « -ization », signifiant un acte, un processus ou le résultat d'une action.

La welfarization est le fait de lier les programmes d'aide financière pour les personnes en situation de handicap ayant des contraintes à l'emploi avec des programmes d'aide sociale créés pour des personnes n'ayant plus aucune autre source de revenus ou ayant des contraintes temporaires à l'emploi.

L'utilisation de programmes n'ayant pas été conçus pour répondre aux besoins des personnes en situation de handicap crée plus de problèmes qu'elle n'en règle et précarise ces dernières.

de la prestation en bénéficient. De nombreuses personnes en situation de handicap ne peuvent plus attendre. Il est temps d'agir.

Enfin, mesdames et messieurs, soyez assurés que nous serons disponibles pour participer au processus réglementaire, notamment en mettant à disposition notre grande expérience au Québec sur ces questions.

Encore une fois, merci. Et surtout, merci de procéder à l'adoption de ce projet de loi si important. Il s'agit d'une opportunité à ne pas manquer. Trop de gens en dépendent.